

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-137

**OBJET :** Arrêté ordonnant le placement d'un chien abandonné le 15 mai 2023 au « Refuge des Orphelins »

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L211-19-1, L211-20, L211-22, L211-23, L212-10 et L221-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Considérant** le placement dans l'enclos communal, depuis le 15 mai, d'un chien déposé par Mme Gaele DANVY et l'absence d'identification de l'animal ;

**Considérant** que le propriétaire de l'animal ne s'est pas fait connaître pendant le délai de 8 jours ouvrés francs de garde ;

**Considérant** que le délai fixé par l'article L211-25 le code rural et de la pêche maritime prend fin le 30 mai 2022 à minuit.

**Considérant** qu'il convient dans ce cas, d'envisager les mesures de placement de l'animal, conformément à l'article 221, alinéa 2 du Code Rural,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le chien de type "shihtzu", abandonné le 15 mai 2023 (déposé par Mme DANVY), est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L211-14 du code rural et de la pêche maritime « Refuge des Orphelins » de l'Association Stéphane LAMART, rue de Condé, Aunay sur Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY

**Article 2** - En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services vétérinaires.

**Article 3** - La directrice des services de la commune, le commandant de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à les Monts d'Aunay le jeudi 8 juin 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

